



ACCUEIL DE LOISIRS ADOS  
Stade, rue de la Mairie  
37390 CHANCEAUX / CHOISILLE



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ADOS

L'accueil de loisirs ados fonctionne sous forme d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement destiné à **tous** les 10/ 17 ans (dès inscription au collège) quel que soit leur lieu de résidence. Cependant la priorité est donnée aux résidents de Chanceaux-sur-Choisille puis à ceux de la Métropole.

Il est ouvert pendant les vacances scolaires.

Le Centre Ados est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets et de création. L'accès doit se faire sans discrimination. La cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, de la laïcité et de la tolérance. Ce règlement y garantit l'exclusion de toutes formes de violence psychologique, physique ou morale.

C'est dans cet état d'esprit que le projet de vie du Centre Ados est mis en place. Le fonctionnement doit s'organiser pour les jeunes et avec les jeunes dans le respect des règles établies, sous l'autorité de la mairie de Chanceaux sur Choisille, du directeur(trice) et des animateurs(trices).

### Article 1 : Objectifs

Les objectifs du Centre ados découlent de ceux du Projet Educatif Local (sensibiliser à la citoyenneté et au respect des autres, rendre l'adolescent acteur de ses loisirs). Ce projet est consultable au local et sur le site web de la commune.

Le Centre Ados a pour but :

- D'associer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs
- De valoriser l'image des jeunes auprès des habitants de la commune
- De faciliter l'intégration des jeunes dans la vie communale
- De répondre (si possible) aux difficultés rencontrées par les jeunes
- De proposer des activités de loisirs (culturelles, sportives, manuelles...)

Le local est un lieu d'accueil encadré, dans lequel les jeunes peuvent vivre des temps de loisirs et organiser leurs activités et projets.

### Article 2 : Le fonctionnement

Le projet de vie du Centre Ados se fera avec les jeunes. Ces derniers peuvent être acteurs pour des animations ponctuelles ou permanentes, les sorties, les séjours...etc ; mais également acteurs dans l'élaboration et le respect des règles de vie.

Pendant les vacances scolaires, les jeunes peuvent s'inscrire à l'accueil de loisirs ados à la journée (repas et gouter fournis) ou à la demi-journée, matin ou après-midi. La priorité est donnée aux inscriptions à la journée puis à ceux fréquentant régulièrement la structure.

### Article 3 : Inscriptions et horaires

*Inscription :*

Le Centre Ados est ouvert à tous les jeunes âgés de 10 à 17 ans inclus (dès l'inscription au collège). Aucune discrimination, quelle qu'elle soit (origine, sexe, niveau d'étude, appartenance à un groupe, à une catégorie sociale...), n'est admise. Les inscriptions à l'accueil de loisirs ados s'effectuent sur présentation d'un dossier signé des parents (ou responsable légal).

### Documents à fournir pour l'inscription :

- La fiche de renseignements
- La fiche d'activité dûment remplie et signée
- Une fiche sanitaire et photocopie des vaccins à jour
- Attestation d'assurance de responsabilité civile et individuelle accident
- Attestation du quotient familial (CAF) ou au régime MSA

### L'inscription est prise en compte dès que le dossier est complet.

Tous changements de situation doivent être signalés, par écrit ou par mail, à l'organisateur (assurance, vaccins, adresse...).

### Lieux d'inscriptions :

- Bureau des services sport et jeunesse au 1<sup>er</sup> étage de la Maison des Associations, rue Charles Spiessert.
- Local ados, complexe sportif, route de Vernou
- Par mail : [ados@chanceauxsurchoisille.fr](mailto:ados@chanceauxsurchoisille.fr)

Les lieux d'inscriptions sont précisés sur chaque programme de vacances

### Horaires :

Les horaires d'ouvertures du Centre Ados sont définis ci-dessous. Ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des contraintes de fonctionnement. Des ouvertures ponctuelles, particulières peuvent être proposées par les animateurs lors d'événements exceptionnels.

L'accueil de loisirs ados, pendant les vacances, fonctionne principalement :

- Journée : 8h/18h soit 10h
- Matinée : 8h/12h soit 4h
- Après-midi : 12h45/18h soit 5h15
- Accueil du matin : 8h/10h
- Accueil du soir : 17h/18h

Il peut être organisé dans le cadre de l'ALSH Ados une soirée par semaine de vacances scolaires. Ces soirées se déroulent au Point Accueil Jeunes de 18h à 23h. Deux ou trois soirées exceptionnelles pourront être organisées dans l'année.

### Article 4 : Tarification (tarifs en annexe)

Pour permettre un accès égalitaire aux activités de loisirs, nos tarifs sont en relation avec le quotient familial et le lieu de résidence. Tout changement de situation familiale entraînant une modification du quotient familial, doit nous être signalée. La commune peut consulter plusieurs fois dans l'année l'outil CDAP (Consultation Dossier Allocataire par un Partenaire) pour mettre à jour les quotients familiaux fournis par la CAF 37 (modification dans la famille, changement de situation...).

Le règlement de la facture se fait auprès du régisseur principal de la mairie avant la date indiquée sur celle-ci. Les paiements acceptés sont les chèques vacances, les chèques, virements bancaires ou espèces (tarifs en annexe).

La tarification des séjours accessoires est révisable selon le type de séjour. L'information sera transmise sur les documents d'inscription.

### Article 5 : Présence

Le jeune doit signaler impérativement son arrivée et son départ du local, au personnel d'animation. Il est enregistré sur les feuilles de présences par les animateurs.

La responsabilité de la municipalité ne pourra être engagée lors du déplacement des jeunes pour venir ou repartir du Centre Ados.

Pour l'accueil du soir, si 5 retards répétés de la part des représentants légaux sont constatés, une majoration de 15€ sera facturée pour chaque nouveau retard.

### Article 6 : Matériel

Des équipements sont mis à disposition des jeunes (baby-foot, matériel informatique, tables et chaises, livres, jeux...). Ce matériel ne doit pas faire l'objet de dégradations.

## **Article 7 : Participation et activités**

Des activités sont proposées aux jeunes dans le respect des projets pédagogiques et éducatifs, cependant, les jeunes doivent être force de proposition.

L'objectif est de rendre le jeune, pas seulement consommateur, mais aussi acteur de ses activités.

## **Article 8 : Respect et vie en collectivité**

Comme en tout lieu de vie de groupe, il est évident que le respect est une règle importante permettant de faciliter le quotidien au sein du Centre Ados.

Tout manque manifeste de respect envers les autres jeunes, le ou les animateurs, envers d'autres personnes ou envers les locaux (non-respect du travail et des réalisations, vols, injures, gestes déplacés, violences verbales ou physiques, dégradations, non participation à l'entretien quotidien) peut faire l'objet de sanctions adaptées à la gravité des faits et pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive. A ce titre, le jeune peut être convoqué, le cas échéant avec un adulte responsable, par l'animateur et les élus de la commission jeunesse et sport pour s'expliquer.

Toute dégradation matérielle à l'intérieur et/ou à l'extérieur du PAJ, volontaire ou non, fera l'objet d'une déclaration aux parents du jeune. Tout ou partie des frais occasionnés par les réparations ou le remplacement du matériel détérioré pourront être à leur charge.

L'utilisation du téléphone portable est tolérée à l'accueil jeune. En revanche, la régulation sera faite par les animateurs au sein de la structure.

Chaque jeune est responsable de son matériel (argent de poche, téléphone...). La collectivité décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation.

La loi N°91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics.

La cigarette est interdite dans le local. Il en est de même pour la consommation d'alcool et la détention de stupéfiant (Article L 628 du code pénal).

Pour tous faits graves, la municipalité se réserve le droit d'un recours en justice envers les contrevenants.

## **Article 9 : Information**

Le présent règlement sera affiché au PAJ ainsi que sur le site internet de la commune ([www.chanceauxsurchoisille.fr](http://www.chanceauxsurchoisille.fr)), tout comme le projet pédagogique et les informations concernant les activités (lieux, horaires...).

### **Déplacements :**

Les déplacements des jeunes peuvent s'effectuer à pieds, à bicyclette, en voiture, en minibus, en transports en commun (bus « fil bleu », autocars, train, avions).

Pour la sécurité des jeunes, une attention particulière sera portée à l'état de la bicyclette de chacun, si son usage est rendu nécessaire pour une activité, tant par les représentants légaux que par l'équipe d'encadrement.

Pour les sorties vélo, le port du casque et du gilet réfléchissant est obligatoire et à la charge de la famille.

### **Mesures d'urgence**

Les médicaments sont administrés au jeune seulement sur présentation de la prescription médicale. Celle-ci ainsi que les médicaments doivent être remis à l'animateur. L'admission d'un malade pourra être refusée.

En cas d'urgence, l'enfant sera examiné par un médecin, après accord des représentants légaux. En l'absence de ces derniers, la direction du Centre Ados se réserve le droit de prendre toute mesure qu'il jugerait utile au cas où l'enfant aurait besoin de soins urgents ; tous les frais inhérents à ces soins seront intégralement pris en charges par le(s) représentant(s) légal (aux).

### **Absences**

Toute absence, pour quelque motif que ce soit, doit être signalée aux responsables de l'accueil de loisirs ados, dès le début de la journée. Rappel : celle-ci sera facturée, sauf sur présentation d'un certificat médical.

## Les Annulations

Toutes modifications ou annulations d'inscriptions aux activités doivent être signifiées au directeur du Centre Ados par les parents (ou responsable légal) du jeune par écrit. Toute annulation d'inscription devra être faite au plus tard 2 jours avant la date de l'activité. Sans indication des parents ou responsables légaux au directeur dans les délais indiqués ci-dessus, toute absence non justifiée par un certificat médical à une activité réservée sera facturée.

*La CAF participe au financement de cette structure par l'intermédiaire de la Prestation de Service Ordinaire.*

*Le présent règlement a été approuvé au cours de la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2022 et prend effet à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022.*

Le Maire,

Gérard DAVIET



## TARIFS :

### Pour les vacances

#### Pour les 10/17 ans de la commune

Quotient Familial	Taux d'effort à l'heure	Taux d'effort pour une demi-journée 4h (matin et mercredi)	Taux d'effort pour une demi-journée 5h15 (après-midi)	Taux d'effort pour une journée de 10h	Taux d'effort pour une soirée de 5h	Taux d'effort à l'heure pour une journée camp	Taux d'effort pour une Journée camp 10h
QF inférieur ou égal à 830 €	0,084 %	0.336%	0.441%	0.840 %		0,118 %	1.18%
QF compris entre 831 € et 1000€	0,126 %	0.504%	0.662%	1,260%		0,176 %	1.76%
QF supérieur à 1000 €	0,147 %	0.588%	0.772%	1,470 %		0,206 %	2.06%
Plancher Plafond		1.34€ 7.06€	1.76€ 9.26€	3,36€ 17.64€	5€ 5€		4.72€ 24.72€

Exemple : Prix de revient = QF x taux d'effort

QF Plancher :400€, QF plafond : 1200€

#### Pour les 10/17 ans de la Métropole (+15% p.cent)

Quotient Familial	Taux d'effort à l'heure	Taux d'effort pour une demi-journée 4h (matin et mercredi)	Taux d'effort pour une demi-journée 5h15 (après-midi)	Taux d'effort pour une journée de 10h	Taux d'effort pour une soirée de 5h	Taux d'effort à l'heure pour une journée camp	Taux d'effort pour une Journée camp 10h
QF inférieur ou égal à 830 €	0,097 %	0.388%	0.509%	0.966 %		0.136 %	1.352%
QF compris entre 831 € et 1000€	0,145 %	0.580%	0.761%	1.449 %		0.202 %	2.029%
QF supérieur à 1000 €	0,169 %	0.676%	0.887%	1.690%		0.236 %	2.367%
Plancher Plafond		1.55€ 8.11€	2.03€ 10.65€	3.86€ 20.29€	5€ 5€		5.41€ 28.40€

#### Pour les 10/17 ans hors Métropole (+ 30% p.cent)

Quotient Familial	Taux d'effort à l'heure	Taux d'effort pour une demi-journée 4h (matin et mercredi)	Taux d'effort pour une demi-journée 5h15 (après-midi)	Taux d'effort pour une journée de 10h	Taux d'effort pour une soirée de 5h	Taux d'effort à l'heure pour une journée camp	Taux d'effort pour une Journée camp 10h
QF inférieur ou égal à 830 €	0,109 %	0.437%	0.573%	1.092 %		0.153 %	1.529%
QF compris entre 831 € et 1000€	0,164 %	0.655%	0.861%	1.638 %		0.229 %	2.293%
QF supérieur à 1000 €	0,191 %	0.764%	1.003%	1.911 %		0.268 %	2.675%
Plancher Plafond		1.75€ 9.17€	2.29€ 12.04€	4.37€ 22.93€	5€ 5€		6.11€ 32.10€

**Soirées exceptionnelles (2 à 3 fois dans l'année en fonction des événements)**

exemples

		Taux d'effort/heure	tarif soirée (5h)		tarif évènement : 30€		tarif évènement : 40€	
			mini	maxi	% sup.	Coût famille	% sup.	Coût famille
Chanceaux sur choisille	QF<=830€	0,084	1,84 €		30,00 %	10,84 €	30,00 %	13,84 €
	QF>831€ :<1000€	0,126			40,00 %		40,00 %	
	QF>1000€	0,147		8,84 €	50,00 %	23,84 €	50,00 %	28,84 €
Métropole	QF<=830€	0,097	2,12 €		35,00 %	12,62 €	35,00 %	16,12 €
	QF>831€ :<1000€	0,145			45,00 %		45,00 %	
	QF>1000€	0,169		10,17 €	55,00 %	26,67 €	55,00 %	32,17 €
Hors Métropole	QF<=830€	0,109	2,39 €		40,00 %	14,39 €	40,00 %	18,39 €
	QF>831€ :<1000€	0,164			50,00 %		50,00 %	
	QF>1000€	0,191		11,49 €	60,00 %	29,49 €	60,00 %	35,49 €

*Ce présent projet pédagogique a été approuvé au cours de la séance du Conseil municipal du 17/05/ 2022, et prend effet immédiatement.*